

ACTUALITES

Loi AGEC: l'anti-gaspi s'invite dans notre quotidien

Adoptée le 1er février 2020, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC) a pour objectif d'accélérer le changement de modèle de production et de consommation. À travers des mesures de la vie quotidienne, elle apporte des solutions concrètes visant à limiter les déchets et à préserver les ressources naturelles, biodiversité et le climat. Concrètement, qu'est-ce que ça donne ?



la

Crédits : MTEs

Cette nouvelle loi se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable,
- mieux informer les consommateurs,
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,
- agir contre l'obsolescence programmée,
- mieux produire.

Au 1er janvier 2021, cette loi a démarré par l'interdiction de commercialisation de plusieurs objets plastiques jetables tels que les pailles, couverts, touillettes, couvercles de boissons à emporter, sacs plastiques, confettis, etc.

La loi prévoit la fin progressive de tous les emballages plastiques à usage unique d'ici 2040 ainsi que l'extension de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) vers plusieurs nouveaux déchets.

DECRYPTAGE

Pourquoi ne trie-t-on pas tous les plastiques sur le territoire du SMICTOM ?



Pot de yaourt, barquette de beurre ou encore film alimentaire, le tri des plastiques n'est pas identique partout en France et certains plastiques ne sont pas encore recyclables sur notre territoire. Jusqu'en 2023, seules les bouteilles et flacons en plastique doivent être triés dans le sac jaune. Pourquoi ?

Il y a matière plastique et matières plastiques

Pour comprendre le recyclage du plastique, il est indispensable de savoir qu'il en existe plusieurs variétés. Jusqu'alors, seuls certains types de plastiques pouvaient être recyclés : le PET* (qui compose les bouteilles de boisson) et le PEHD* (plastique rigide et opaque utilisé pour les bidons de lessive, bouteilles de lait, gel douche, etc...). Les déchets tels que les films, pots et barquettes sont composés d'autres types de plastiques, plus légers, plus coûteux et plus difficilement recyclables.

Difficile, mais pas impossible

Les centres de tri créés dans les années 1990, comme c'est le cas à Vitré, n'ont pas été conçus pour traiter tous les emballages en plastique. Une modernisation des équipements est nécessaire pour les trier efficacement et ainsi obtenir le niveau de qualité requis pour le recyclage. Cette modernisation nécessite des investissements lourds. C'est pourquoi le déploiement de l'extension des consignes de tri du plastique s'effectue de manière progressive.

Des objectifs chiffrés

L'extension des consignes de tri sur 100% de la France est prévue pour 2023. C'est la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi AGEC.

* PET : Polytéraphalate d'éthylène

* PEHD : Polyéthylène haute densité

LE SAVIEZ-VOUS ?

Collecte des déchets : les bons gestes à adopter !

- Sortir le bac et les sacs jaunes uniquement lorsqu'ils sont pleins pour réduire les arrêts de camions et les émissions de CO2.
- Sortir le bac et les sacs jaunes la veille au soir de la collecte pour désencombrer les trottoirs et éviter les ouvertures intempestives par des animaux.
- Déposer les sacs jaunes directement au sol en évitant de les accrocher aux portails et grillages.
- Déposer les sacs d'ordures ménagères dans le bac sans trop les tasser car ils risquent de rester bloqués au fond du bac lors de la collecte.

Les masques jetables du foyer : c'est dans la poubelle grise !



Au sein de votre foyer, les masques jetables usages doivent être déposés dans le sac gris des ordures ménagères, conformément aux recommandations du haut conseil à la sante publique et dans un souci de maitrise des risques sanitaires.

Déchèteries : les tondeuses les rendent chèvre



Des moutons ont envahi les déchèteries ! Le SMICTOM prend le pari de l'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts autour des sites. Un mode d'entretien 100% naturel et durable, l'éco-pâturage favorise la biodiversité, enrichit les sols et se substitue à l'utilisation de tondeuses thermiques. Il permet aussi d'entretenir des zones difficiles d'accès.